



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28/06/2021

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT Accroissement saisonnier d'activité Article 3 I.2° de la loi du 26 janvier 1984

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2020-078 portant sur la création d'emploi pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le budget communal

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de poste	Fonction	Diplôme expérience requis	Rémunération
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation	Temps complet	5	Animateur	BAFA	3 ^{ème} échelon
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation	Temps complet	4	Animateur	Sans qualification	1 ^{er} échelon
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Temps complet	3	Agent technique	Sans qualification	1 ^{er} échelon
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Temps non complet 30 h	1	Agent technique	Sans qualification	1 ^{er} échelon
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Temps non complet 25h	1	Agent de cantine	Sans qualification	1 ^{er} échelon
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	Temps non complet 30 h	1	Agent d'accueil mairie	Sans qualification	1 ^{er} échelon
Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint du patrimoine	Temps non complet 20h	1	Agent d'accueil médiathèque	Sans qualification	1 ^{er} échelon

Rappelle que l'article 3 I.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la saison estivale du 15 juin au 15 septembre et pendant les petites vacances scolaires

Propose la création des emplois non permanent suivants :

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu

AUTORISE le maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels selon les grades et les échelons indiqués. Les agents recrutés devront justifier des qualifications requises pour ces postes.

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondants au budget

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 6 JUIL. 2021 ,
à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 6 JUIL. 2021 . Il informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa
transmission aux services de l'état.